

**A&I**  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 84 BOULEVARD MASSENA 75013 PARIS  
978 755 668 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VIGNT-SIX,  
LE VINGT-CINQ JUIN  
A 15 HEURES

Les associés de la société A&I, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros dont le siège social est au 84 Boulevard Masséna 75013 Paris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur AO Hongyu, né le 13/09/1980 à NEI MONGOL en CHINE, de nationalité chinoise, demeurant au 29 Boulevard Antoine Giroust 77600 Bussy-Saint-Georges,

Monsieur JIANG Zhaoyang, né le 31/10/1970 à LAIYANG en CHINE, de nationalité chinoise, demeurant au 3<sup>ème</sup> Etage, 31 Rue du Docteur Calmette 94310 Orly,

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur JIANG Zhaoyang, préside la séance.

Le président donne lecture et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée indiqué dans les convocations, qui comprend la question suivante :

**ORDRE DU JOUR**

- transfert de siège social de la société ;
- modification des statuts en conséquence ;
- pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du

- 84 BOULEVARD MASSENA 75013 PARIS

Au

- 3EME ETAGE, 31 RUE DU DOCTEUR CALMETTE 94310 ORLY

JZ AH

à compter du 25 juin 2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS**

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de modifier comme suit l'Article 4 des statuts de la société :

#### **« Article 4 – Siège social**

Le siège social de la Société est fixé à : **3EME ETAGE, 31 RUE DU DOCTEUR CALMETTE 94310 ORLY.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout endroit par décision extraordinaire des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé à 16 heures et aucun des participants ne demandant la parole.

L'assemblée générale donne tout pouvoir à Monsieur JIANG Zhaoyang, qu'elle se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

A PARIS

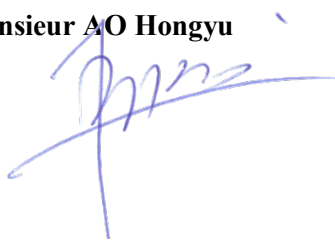
Le 25 JUIN 2026

En autant d'exemplaires requis par la loi

Signature des intervenants :

#### **POUR LES ASSOCIES :**

Monsieur AO Hongyu



Monsieur JIANG Zhaoyang

certifié conforme à l'original 29.06.2026

